

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-027

Séance du 16 mai 2019

Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement d'une plate-forme agroalimentaire sur la ZAE des Platières (commune de Saint-Laurent d'Agnay - 69)

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement d'une plate-forme agroalimentaire sur la ZAE des Platières (commune de Saint-Laurent d'Agnay - 69).

Le CSRPN émet un avis défavorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces pour les motifs suivants :

– l'absence de choix alternatifs n'est pas démontrée et la sélection de ce site est insuffisamment justifié alors que des potentialités existent dans le même bassin d'emplois. Le choix de ce site ne permet pas d'éviter les impacts sur 29 espèces protégées.

– les mesures compensatoires proposées sont insuffisantes au regard des espèces impactées et bien trop aléatoires pour ce qui est de l'implantation de Succises qui relève d'une mesure purement expérimentale. Sur le site 2, une haie d'environ 500 m² est impactée par la création de la mesure compensatoire ce qui n'est pas cohérent.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

